

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX HABITANTS DE GENNEVILLIERS POUR L'ACHAT D'UN VELO MECANIQUE – Année 2021

Entre d'une part,

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur Patrice LECLERC, Maire dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération U7 du Conseil Municipal du 30 mars 2021.

Ci-après désigné *la ville de Gennevilliers*.

Et d'autre part,

Monsieur, Madame (*ayer la mention inutile*)

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville.....

Ci-après désigné *le bénéficiaire*.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de mobilité durable, la Ville de Gennevilliers souhaite accompagner les Genevillois à utiliser davantage le vélo au quotidien. L'explosion récente de ce mode de déplacement, pendant la crise sanitaire, montre un véritable potentiel de développement, dont il convient de tirer parti pour une ville plus écologique, plus respirable et plus agréable pour ses habitants. La prime VAE d'Ile-de-France Mobilités permet déjà aux Franciliens de bénéficier d'une aide à l'achat de vélo électrique. La présente aide de la Ville de Gennevilliers a pour objectif d'encourager encore plus largement les habitants à s'équiper, quel que soient leurs moyens et leurs besoins de déplacement, en facilitant l'acquisition d'un vélo mécanique.

Au vu des pièces justificatives fournies par le demandeur, la Ville de Gennevilliers et le Bénéficiaire concluent la présente convention dont les modalités d'exécution sont définies ci-après.

ARTICLE 1. Objet et durée de la convention

La présente convention définit, pour une durée de trois ans à compter de sa signature, les droits et obligations de la ville de Gennevilliers et du bénéficiaire liés aux conditions d'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un vélo mécanique classique neuf.

ARTICLE 2. Qualité et engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire est une personne physique majeure résidant à Gennevilliers et ne peut être une personne morale.

ARTICLE 3. Vélos éligibles

Sont éligibles les vélos pour adulte, mécaniques classiques* neufs dont la date d'achat est postérieure au 1^{er} avril 2021.

*Sont exclus les vélos éligibles à la prime Ile-de-France Mobilités, dont les vélos cargo, pliants et adaptés.

ARTICLE 4. Engagement de la ville

La ville de Gennevilliers verse au bénéficiaire une aide financière forfaitaire de 100 €, plafonnée au prix d'achat du vélo, après présentation par le bénéficiaire du dossier complet mentionné ci-après : formulaire et convention datés et signés, copie de la facture d'achat, attestation de marquage par code sécurisé, relevé d'identité bancaire, copie d'une pièce d'identité en cours de validité, copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Le détail des documents justificatifs acceptés est précisé dans le formulaire de demande.

L'engagement de Ville de Gennevilliers est valable **dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.**

ARTICLE 5. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne percevoir qu'une seule fois l'aide la Ville pour l'achat d'un vélo mécanique ;
- Ne pas céder le vélo acheté grâce au dispositif dans les 3 ans suivant son acquisition. En cas de non-respect de cette condition, il devra restituer le montant de la subvention dans les trois mois suivant la cession du vélo ;
- Apporter la preuve aux services de la Ville qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo.
- Opérer le marquage par code sécurisé de son vélo ;
- Utiliser le vélo acheté pour des trajets réguliers (domicile-travail, courses, ...).

ARTICLE 6. Sanction en cas de détournement de l'aide

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « *l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.* ».

La ville de Gennevilliers procédera à des **contrôles aléatoires** de conformité dans les trois ans suivant l'achat du vélo.

ARTICLE 7. Condition de versement et montant de l'aide financière

Après dépôt au plus tard le 31 décembre 2021 d'un dossier de demande complet, et, sous réserve du respect des articles précédents de la présente convention, la ville de Gennevilliers versera au bénéficiaire le montant de l'aide financière calculée selon les modalités de l'article 4.

Cadre réservé à l'administration - Montant de l'aide financière versée par la ville de Gennevilliers au bénéficiaire	
N° de dossier :	Montant de l'aide en chiffres :
Montant de l'aide en toutes lettres :	

ARTICLE 8. Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage ...).

Cadre réservé à l'administration	A compléter par le demandeur
À Gennevilliers, le : / /2021	À Le : / /2021
Pour la Ville, le Maire ou son représentant,	Pour le bénéficiaire (prénom et nom),
Signature :	Signature (avec mention manuscrite lu et approuvé) :